

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2021 à 10 heures 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ABBAYE de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis DE GAUDEMARIS, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN,.

Absents excusés: Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Romain FAVIER, Yohann GOURDON, Sophie ROY

Marc BOZEC a donné procuration à Véronique RICHARD-JULLIE,
Viviane BOZEC a donné procuration à Patrick RICHARD,
Romain FAVIER a donné procuration à Jean-Michel AVIAS,
Yohann GOURDON a donné procuration à Bernard PIN,
Sophie ROY a donné procuration à Catherine MIGLIORI.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 avril 2021

Début de la séance : 10h10

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 05 mars 2021,
 - Affectation des résultats- Budget principal et Budget Assainissement,
 - Subventions aux associations,
 - Versement de la participation financière au budget du CCAS,
 - Mise à disposition par la Commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement,
 - Vote des taux d'imposition,
 - Vote du budget primitif 2021- Budget principal et Budget Assainissement,
 - Règlement et tarification du columbarium,
 - Changement d'adresse de la Place de la Maire,
 - Transfert de la Mairie dans les nouveaux locaux,
 - Transfert à la CCDSP de la compétence Plan local d'urbanisme
-
- Compte rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.

Monsieur Anthony FERRER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Après avoir reçu un long courrier d'accusations de Madame Isabel et M. Carrasquer, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a souhaité en préambule du conseil municipal, effectuer une intervention en réponse, pour éclairer les points qui lui sont reprochés ainsi

que porter le sentiment qui anime les élus de la majorité tout en répondant aux questions légitimes que les Bousquetains peuvent se poser.

Monsieur le Maire s'est offusqué du ton et de l'absence de considération des élus dans le courrier reçu. Il s'est également étonné de ne pas avoir été informé du courrier parti lors de la réunion d'échange et de préparation du budget avec l'opposition le 2 avril.

Monsieur le Maire a souhaité apporter aux Bousquetains des informations sur l'avenir et les projets qui les concernent tous, alors que sommes privés depuis plus d'un an maintenant de réunions, de rencontres et d'échanges, des moments de partage où chacun peut voir la situation de sa commune, l'engagement de ses élus...

- Concernant les voiries communales, Monsieur le Maire précise que c'est aujourd'hui qu'est présenté le Budget Primitif 2021 et que c'est mal le connaître que de l'accuser d'avoir déjà fait intervenir un géomètre afin de délimiter et identifier l'espace public sur différentes voies communales pour en prévoir l'aménagement et la rénovation. Il indique également que ce n'est pas dans ses habitudes d'engager des dépenses ou des travaux avant qu'ils ne soient votés par le Conseil municipal.
- Concernant le véhicule de transport en régie publicitaire. Le travail se poursuit avec les autres communes partenaires, la prospection des annonceurs est en cours par la société et chacun espère que ce véhicule puisse bénéficier à l'ensemble des habitants des communes partenaires.
- Concernant un local pour la bibliothèque, un projet de bibliothèque communale est à l'étude en termes financiers et techniques, comme Monsieur le Maire l'évoque depuis plusieurs années. Il précise ne pas être à l'origine de la bibliothèque actuelle mais il pense aux lecteurs, aux curieux, aux enfants de l'école du Bosquet qui pourraient se retrouver dans un espace lumineux, adapté et agréable au-dessus de l'école.
- Concernant l'accueil des infirmières pour lesquelles un local face à la bibliothèque actuelle a été mis à disposition, elles étaient jusqu'à la retraite du Docteur Vabre, locataire d'un local dans son cabinet. Elles se sont retrouvées sans rien et prêtes à quitter Bouchet. C'est pourquoi, encore une fois en urgence, il a été proposé la solution évoquée plus haut.
- Concernant le patrimoine immobilier de la commune, Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été interdit aux élus de visiter les locaux communaux et il propose donc de convenir d'un moment de visite à Madame Isabel et Monsieur Carrasquer.
- Concernant le lieu de rencontre des jeunes et la « confiscation » du lavoir ! Monsieur le Maire spécifie ne pas être convaincu qu'il s'agisse là du meilleur endroit de rencontres qui soit lorsqu'on en constate l'utilisation et la dégradation !
Il rappelle que ce lavoir subi les assauts d'urines, de dégradations, de tentatives d'incendie (ex l'ancien panneau d'affichage). Des jeunes s'y alcoolisent et Monsieur le Maire s'élève contre ces incivilités en demandant s'il devrait laisser ce patrimoine se dégrader et des adolescents risquer leur vie si l'un d'entre eux s'y noyait.
Il indique par conséquent que la décision a été prise l'année dernière de sécuriser ce lavoir avec une ferronnerie de qualité, conforme aux exigences des Bâtiments de France. Une réflexion sera ensuite menée pour le valoriser et l'embellir.
- Concernant la suppression du terrain de foot et la création d'un lotissement : Monsieur le Maire remercie l'idée qui le conduit à y réfléchir... Il souligne que cela n'a encore jamais été évoqué ! Seul

son déplacement pour raisons évidentes d'entretien a été évoqué il y a plusieurs années. Ce stade a été réalisé sur un sol totalement inadapté, son entretien en est que très coûteux et difficile.

- Concernant la sécurité et un projet de vidéo protection : Monsieur le Maire souligne son attachement à la santé, à la sécurité et à la protection des Bousquetains. Ces sujets ainsi que la tranquillité publique font partie de ses préoccupations. Il s'étonne que Madame Isabel et Monsieur Carrasquer n'aient pas vu ou constaté comme bon nombre d'autres Bousquetains les dégradations et casses qui sont subies par la commune ou par des biens privés ! Tags et inscriptions sur les murs de l'école, dégradations des panneaux d'affichage devant l'école, dégradations devant le restaurant scolaire, dégradations sous le lavoir, casse du mobilier et dégradation du boulodrome l'année dernière, qui contribue à la qualité de vie à Bouchet et à la vie associative, dégradation cette semaine encore de l'oculus et vitrail de l'Abbaye, casse du panneau de l'APC, cambriolages et points de deals, tout cela semble aux yeux des élus justifier la protection de la population et de la qualité de vie à Bouchet ! Quant à l'avancée du projet, il sera proposé au CM d'accorder une part de l'investissement à ce sujet qui sera détaillé lors d'un prochain Conseil municipal.
- Concernant la vente du mobilier de l'Abbaye, Monsieur le Maire s'est dit surpris car il n'est lui-même pas au courant !
- Concernant le fonctionnement du CM, Il est stipulé que les informations relatives aux dossiers qui seront traités lors d'un CM sont accessibles en mairie, les documents afférents également. Certaines pièces ne sont quant à elles, pas communicables réglementairement.
- Concernant le départ du précédent médecin de Bouchet

Monsieur de GAUDEMARIS Régis prend la parole et revient sur le ton employé dans le courrier et l'interpellation des élus avec irrespect, ce dont Mr CARRASQUER se défend. Monsieur de GAUDEMARIS rappelle le rôle et le positionnement des élus et le respect qui doit être de mise en toute circonstance.

Puis Monsieur de GAUDEMARIS revient en particulier sur le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'arrivée des deux médecins dès les prochains mois.

Mr de GAUDEMARIS dit avoir rencontré Mr VABRE, médecin généraliste de la commune, avant son départ à la retraite, qui était déçu de ne pas trouver de médecins à qui vendre sa patientèle. Mr de GAUDEMARIS rappelle que la commune n'a pas vocation à racheter les patientèles médicales à des médecins et précise que pour autant l'absence de médecin sur la commune est un sujet dont les élus se sont préoccupés.

Mr CARRASQUER intervient pour dire que le Docteur VABRE ne lui a pas tenu les mêmes propos.

Monsieur de GAUDEMARIS poursuit et informe qu'un travail de réflexion autour de la désertification médicale a été mené de concert avec des élus de trois villages mitoyens afin de comprendre le système de soin du territoire, les orientations vers une MSP, maison de santé pluridisciplinaire, qui est le modèle qui correspond le mieux actuellement, aux jeunes médecins.

Les deux jeunes médecins avec qui le contact a été établi et qui, par ailleurs, étaient sollicités par plusieurs autres villages ont été séduits par le projet de MSP. Il a donc fallu être réactif et trouver en urgence une solution d'accueil provisoire de ces médecins qui sont partie prenante du projet MSP.

Monsieur CARRASQUER regrette de ne pas en avoir été informé et être mis devant le fait accompli.

Monsieur de GAUDEMARIS rappelle que la phase de contact ne pouvait pas être communiquée sans garantie de concrétisation. La communication est en premier lieu au niveau des médicaux et paramédicaux du territoire, via le projet MSP, puis du grand public.

Monsieur CARRASQUER demande où va se trouver la MSP ?

Monsieur de GAUDEMARIS répond que le bâtiment de la MSP pourrait être situé sur la commune de Bouchet mais l'emplacement n'est pas défini actuellement. Il rappelle que le projet de MSP porte à 2 ou 3 ans de travail et qu'il y a encore, à ce jour, beaucoup d'incertitudes et de travail.

Monsieur le Maire ajoute que le travail se fait en transparence mais que les informations sont diffusées lorsqu'elles sont certaines. Il y a de nombreuses propositions de terrains et la réflexion est menée avec les communes concernées par le projet. Cependant la localisation de Bouchet semble privilégiée car la commune se trouve à équidistance des autres communes.

Monsieur CARRASQUER fait part du fait qu'il pensait qu'une collaboration de travail était souhaitée et que ce n'était pas le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a invité les élus de l'opposition, donc Mr CARRASQUER et Mme ISABEL, à un moment d'échange le 02 avril dernier et qu'ils n'ont fait part d'aucun projet.

Mme ISABEL Claire évoque le manque de communication entre la majorité et la minorité, elle se sent blessée quand il est dit que le travail se fait avec les élus, car elle aussi est élue.

Monsieur le Maire précise que le travail de la MSP se fait en relation avec les autres communes et que le groupe de travail est composé de seulement 3 élus de chaque commune.

Monsieur CARRASQUER réitère être mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire rappelle la délibération lors du conseil municipal du 05 mars 2021 à propos de la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la Salle PRADIER et informe que la concrétisation par convention date du 16 mars 2021 seulement. Les informations sont donc données au fur et à mesure.

Il est précisé par Monsieur le Maire que l'ancien médecin Mr VABRE n'a jamais pris contact avec lui pour lui faire part officiellement de son départ en retraite et des recherches qu'il avait accomplies. Evidemment la présence de médecin est une attente pour la commune et même au-delà, aussi en tant qu'élus, il convient d'être réactif et être dans l'action pour accueillir les deux médecins mi-mai 2021.

Mme ISABEL rappelle qu'il n'est pas normal d'apprendre les projets par la presse : l'aménagement de la Salle PRADIER pour les médecins, le projet de caméras, l'avenir du stade, la fermeture du lavoir.

Monsieur le Maire, en conclusion, rappelle que la commune est administrée par des élus issus d'une majorité et une minorité représentant l'opposition, que ces derniers sont conviés aux assemblées délibérantes et qu'ils ont également été invités le 02 avril à une rencontre d'échange autour des projets en vue du budget primitif.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 05 mars 2021 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée le compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat du budget général

26054 Code INSEE	MAIRIE DE BOUCHET Commune	010 2021
---------------------	------------------------------	----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Michel AVIAS, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 725 826.48 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Contre	0
Pour	17

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	297 937.02 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	427 889.46 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	725 826.48 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-369 291.94 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	160 713.00 €
Besoin de financement F	=D+E -228 578.94 €
AFFECTATION = C	=G+H 725 826.48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	230 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	495 826.48 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

OBJET : Affectation du résultat du budget assainissement

26054 Code INSEE	MAIRIE DE BOUCHET Service ASSAINISSEMENT	011 2021
---------------------	---	----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean-Michel AVIAS, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 123 135.14 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
VOTES : Contre 0 Pour 17	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-34 990.23 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	158 125.37 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	123 135.14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	149 062.47 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	123 135.14 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	123 135.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Monsieur CARRASQUER intervient pour préciser qu'il ne retrouve pas la corrélation entre les chiffres du compte administratif et les chiffres présentés, sans aucune remise en question personnelle de Monsieur le Maire mais plutôt par méconnaissance personnelle des mécanismes.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion 2020, tenus par la Trésorière et les comptes administratifs 2020 présentés par lui-même lors du précédent conseil, sont similaires, conformes et réglementaires. Les comptes administratifs arrêtent les opérations financières de l'année 2020 et sont contrôlés par la Trésorière et transmis au contrôle de légalité.

Les budgets primitifs qui seront présentés, sont prévisionnels pour l'année 2021. Il s'agit des orientations pour l'année à venir.

L'affectation de résultat est une obligation légale qui consiste à couvrir les besoins en investissement.

Il rappelle que si pendant plusieurs années, les comptes de la commune ont été scrutés par les services de l'état compte tenu de l'état des finances de la commune, aujourd'hui la gestion est saine et non moins rigoureuse.

OBJET : Attribution des subventions aux associations

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires d'un document qui rappelle les subventions aux associations précédemment versées en 2019 et 2020. Il remercie tous les bénévoles qui œuvrent et s'impliquent et regrette que la période COVID ait obligé l'annulation de nombreuses manifestations. Certaines associations ont précisé avoir conservé les subventions versées en 2020. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'argent public et que son emploi même associatif doit s'inscrire dans un intérêt général.

Pour 2021, le jumelage et l'accueil prévu pour le trentième anniversaire en 2021 ne pourra pas se tenir, compte tenu de la période de crise sanitaire prolongée.

La Boule de l'Herein, quant à elle, souhaite un appui plus technique et humain par des aménagements du local de la buvette pour une utilisation partagée avec une autre association ainsi que l'entretien du boulodrome.

Monsieur le Maire rappelle que les associations contribuent aux activités sportives, festives, patrimoniales et culturelles de la commune. Les différentes activités apportent un dynamisme à la vie du village et il tient à remercier les bénévoles qui œuvrent au sein des différentes associations, pour leur implication.

L'année 2020 a été une année particulière et bon nombre d'activités ont été interrompues ou annulées à cause de la situation de crise sanitaire nationale. Pour autant, il convient de soutenir les associations qui mènent des actions d'intérêt public au bénéfice direct des administrés.

Une part du budget 2021 sera donc attribuée aux associations par le biais des subventions.

Il est donc proposé l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée pour 2021
Amicale des pompiers	300,00 €
Club des heures gaies	200,00 €
Sou des écoles	800,00 €
Donneurs du Sang du Tricastin	100,00 €
CIAEM	200,00 €
Société de lecture	200,00 €
ABC Patrimoine	200,00 €
ACCA	400,00 €
Société de Pêche	400,00 €
Jumelage Nieder-Hilbersheim	300,00 €

US Bouchet	2 500,00 €
Les Vieux du Stade	200,00 €
Coopérative scolaire	200,00 €
Bouchet en Fête	1 000,00 €
Resto du Cœur Valence	100,00 €
Solidarité Entraide Tricastine	50,00 €
La Pétanque Bousquetaine	500,00 €
Prévention Routière	
Anciens combattants (ARAC)	
École de Cirque BADABOUM	
Collège Do Mistrau (voyage)	
SPA Refuge de l'Espoir du Tricastin	100,00 €
Texas Road 26	
AFM Téléthon	
TOTAL	7 750,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions pour 2021 des différentes associations,
Vu le budget prévisionnel,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'allouer les subventions aux associations comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
Amicale des pompiers	300,00 €
Club des heures gaies	200,00 €
Sou des écoles	800,00 €
Donneurs du Sang du Tricastin	100,00 €
CIAEM	200,00 €
Société de lecture	200,00 €
ABC Patrimoine	200,00 €
ACCA	400,00 €
Société de Pêche	400,00 €
Jumelage Nieder-Hilbersheim	300,00 €
US Bouchet	2 500,00 €
Les Vieux du Stade	200,00 €
Coopérative scolaire	200,00 €
Bouchet en Fête	1 000,00 €
Resto du Cœur Valence	100,00 €
Solidarité Entraide Tricastine	50,00 €
La Pétanque Bousquetaine	500,00 €
SPA Refuge de l'Espoir du Tricastin	100,00 €
TOTAL	7 750,00 €

- Dits que le montant global sera inscrit au budget 2021

OBJET : subvention accordée au budget du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du CCAS a eu lieu la semaine dernière. Il rappelle les domaines d'actions du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie d'un budget annexe dont la principale ressource est le versement d'une subvention du budget principal de la Commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale, intervient pour des demandes d'urgence, l'action sociale auprès de la population et du personnel communal ainsi que pour des animations au profit des aînés.

Monsieur le Maire propose de réserver la somme de 5.000,00 € du budget principal de la commune au budget annexe du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2311-7

Vu le budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 5.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2021
- Dit qu'un mandat sera émis par le budget communal à l'article 657362 au profit du budget du CCAS

OBJET : Mise à disposition par la commune du personnel et du matériel au profit du service assainissement pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au BP 2021 des crédits pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal au profit du service assainissement au titre de l'année 2021.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'opérations comptables spécifiques.

Le montant des charges de personnel technique et administratif a été réévalué afin de prendre en compte une fraction des salaires des agents assurant l'entretien des installations assainissement et les dossiers afférents à ce domaine.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-1 et 2224-2

Vu le budget général de la commune,

Vu le budget assainissement,

Le conseil municipal, considérant que la dépense est justifiée, à l'unanimité,

- Accepte la facturation au service assainissement communal au profit du budget général de la commune de :
 - 25.000,00 € pour la mise à disposition du personnel communal technique et administratif (entretien de la station d'épuration, gestion comptable).
 - 7.000.00 € pour la mise à disposition de l'outillage, du matériel informatique et véhicules appartenant à la commune.

➤ Décide :

- Qu'un mandat au compte 628 du budget assainissement sera émis au profit de la commune pour un montant de 32.000,00 €,
- Cette somme sera perçue par le budget général de la commune
Au compte 70841 pour un montant de 25.000,00€
Au compte 70872 pour un montant de 7.000,00€

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Monsieur le Maire informe que les besoins de financement pour les investissements de la commune sont importants et que les efforts sont déployés pour obtenir des soutiens financiers de l'Etat, de la Région et du Département. Malgré ses soutiens, la part la plus importante des recettes communales sont les recettes fiscales.

Toutefois, les conditions sanitaires actuelles mettent à mal l'économie et les ménages et cette situation conforte le fait de geler les taux communaux qui n'ont pas été augmenté depuis 2014. Malgré la baisse des recettes, il est important de maintenir les taux communaux.

Dans la délibération présentée, il précise que le changement de taux n'est que le résultat de l'application de la réforme de l'Etat de la taxe d'habitation qui demande aux communes d'ajouter à leur taux de foncier des propriétés bâties, celui du Département .

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En 2021, la commune ne percevra plus de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. En effet, cette taxe devient un impôt d'Etat jusqu'à sa suppression progressive en 2023 pour l'ensemble des foyers fiscaux. Toutefois, la commune continuera de percevoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La suppression de la taxe d'habitation est en partie compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

En effet un coefficient correcteur (uniquement basé sur les résidences principales) viendra corriger partiellement un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux communaux identiques à ceux de l'année passée, et précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2014.

Le taux départemental s'élevant à 15.51% et le taux communal à 22.08%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 37.59%.

2020				2021			
TH	TFPB Bouchet	TFPB Département	TFPNB	TH	TFPB Bouchet	TFPB Département	TFPNB
18,41 %	22,08 %	15,51 %	75,04 %	18,41 %	37,59 %	Transféré	75,04%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :
 - 37.59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 - 75.04 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 - 25.51 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)

OBJET : Vote des budgets primitifs 2021 : Budget principal et assainissement.

Monsieur le Maire présente, par un document projeté, le budget primitif général de la commune pour 2021.

Pour les dépenses de fonctionnement, Il précise que les emprunts sont supprimés peu à peu mais que certains se poursuivent jusqu'en 2030.

Le taux de désendettement de la commune passe à moins de 2 ans pour le remboursement de la totalité des emprunts.

La masse salariale est maintenue malgré l'avancement des agents et les dépenses pour remplacement des agents absents.

Le Fonds de Péréquation, FPIC, n'est pas connu à ce jour et compte tenu d'un doute qui subsiste quant à son augmentation annoncée, il est prévu en hausse.

Les recettes de fonctionnement non connues en détail lors de l'élaboration du budget ont été reconduites avec prudence.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, un signal fort en matière d'équipement public est traduit, pour exemples :

-De nouvelles tables légères et adaptées à des manipulations sont prévues pour faciliter les activités des associations et du public qui les utilisent.

-Les sanitaires de l'école, dans l'ancien bâtiment des années 70 ont besoin d'une remise en état.

-Enfin des investissements de voirie sont nécessaires, notamment le chemin des Parties entre la route de Baume et la Résidence de la TOUR, travaux réalisés avec la commune de Baume, s'agissant d'un chemin mitoyen.

-La remise en état de bâtiments communaux s'impose également depuis longtemps.

Les recettes d'investissements font état des soutiens financiers des partenaires institutionnels et de recettes de cession de terrain.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Mme ISABEL Claire demande le devenir du bâtiment des services techniques lorsque tous les services seront regroupés au PSP.

Monsieur le Maire évoque une vocation commerciale envisagée après avoir recensé les besoins de la commune en précisant que certains y verraient une boulangerie, l'ancienne étant fermée, d'autres une activité artisanale. Il précise que le local étant situé dans un environnement résidentiel, l'activité devra être compatible pour conserver une harmonie de vie. Il demande à Mme ISABEL si elle a une idée de projet.

Mme ISABEL répond : une boulangerie.

Monsieur le Maire précise que le devenir de ce bâtiment sera travaillé en cours d'année.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation du budget assainissement primitif 2021 par projection d'un diaporama.

Il informe qu'un travail avec un bureau d'étude et en cours et qu'ont été ciblées des interventions qui feraient gagner les volumes entrant à la STEP pour tendre vers une conformité.

Aucune question n'étant posée il fait procéder au vote.

Monsieur le Maire présente

- le budget prévisionnel 2021, budget général
- le budget prévisionnel 2021 budget annexe

Ces budgets sont présentés par chapitre, à l'assemblée

Après présentation, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte les budgets primitifs 2021 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.604.295,48 €
 - Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.581.243,12 €
- Dont RAR 2020 soit 484 833 €(Recettes) – 324 120 €(Dépenses)*

Total du budget principal : 3.185.538,60 €

Budget assainissement :

- Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 189.858,80 €
 - Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 195.726,43 €
- Total du budget assainissement : 385.585,23 €

Objet : Règlement et tarifs relatifs au columbarium et au jardin du souvenir

Le projet de règlement a été transmis en amont du conseil municipal aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait réaliser la construction d'un columbarium et un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière de la commune afin de pouvoir proposer aux familles qui le souhaitent la pose des urnes ou la dispersion des cendres dans un cadre réglementaire.

Ce projet a été soutenu financièrement par le Département de la Drôme qu'il convient de remercier.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'adopter un règlement et de fixer les tarifs de ces équipements pour qu'ils soient proposés au public.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération dn°35 2018 de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal,

Vu la proposition du règlement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du columbarium et du jardin du souvenir pour application à partir de ce jour,
- Décide de la tarification d'une case pour 15 ans renouvelable à 450€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : changement d'adresse de la place de la Mairie

Monsieur le Maire informe que les services administratifs de la Mairie vont déménager pour être localisés au Pôle des Services Publics, situé au n°5 Route de Suze la Rousse.

Le changement d'affectation de ce bâtiment identifié Mairie et ayant donné l'adresse de « place de la Mairie » entraîne donc de fait la nécessité de renommer la place.

Aussi, la partie dénommée pour adresse « Place de la Mairie », qui se situe entre la jonction de la rue de Provence et le début de la Rue des Côtes du Rhône, doit changer de dénomination pour une adaptation d'adressage.

Il est donc proposé de lancer une consultation publique identique à celle organisée pour le choix du nom de l'Ecole, notamment une sélection de propositions par le site, mail ou par dépôt en Mairie.

Il est important, comme pour l'école, que la population soit partie prenante de ce choix de dénomination de ce lieu de vie commercial, social, bordant le centre historique, et qui est également un lieu de rassemblement pour les différentes manifestations festives du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer la consultation pour renommer la « Place de la Mairie »
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de cette consultation.

Objet Transfert de la Mairie dans les nouveaux locaux

Monsieur le Maire rappelle la Loi pour l'accessibilité des services publics et les obligations qui incombent aux collectivités. Le local actuel de la Mairie n'étant pas accessible et la possibilité d'acquérir l'ancien bâtiment du SDIS, offrant une possibilité d'accessibilité, ont conduit le choix de réhabiliter ce local afin d'y regrouper tous les services municipaux.

Des travaux de rénovation et d'extension ont donc été entrepris et touchent à leur fin. L'agence postale communale a été le premier service à intégrer ce nouveau Pôle des Services Publics. D'ici quelques semaines l'ensemble des services administratifs, les archives municipales, l'Etat Civil, les différents bureaux du Maire, des Adjoints, la salle du conseil municipal, salle des mariages, les services techniques seront donc situés 5 Route de Suze la Rousse à Bouchet (26790).

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser les démarches nécessaires auprès des différentes institutions et organismes pour le changement d'adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte le changement d'adresse des services de la Mairie au 5 Route de Suze la Rousse à Bouchet (26790), dès le déménagement.
- Précise que dès le déménagement effectif, le secrétariat de mairie, les différents services administratifs, l'Etat civil, les archives municipales, le bureau du Maire et des Adjoints, la salle du conseil municipal et une salle de réunion seront situés 5 Route de Suze la Rousse à Bouchet (26790) et que les conseils municipaux ainsi que les mariages auront lieu à cette adresse.
- Précise que le local des services techniques seront situés à la même adresse.
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

OBJET : Transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de commune Drôme Sud Provence

Monsieur le Maire indique que la minorité de blocage a déjà été atteinte pour s'opposer au transfert de cette compétence à la CCDSP, pour autant il est important d'acter la position des élus de la commune de BOUCHET.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale, à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant qu'en 2017, les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la Loi ALUR ont été remplies, à savoir une délibération d'opposition d'au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population totale et que, par conséquent, le transfert de compétence n'a pas eu lieu,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, (soit le 01/01/2021) sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II explicitées ci-dessus.

D'autre part, compte tenu du contexte sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, puis la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 portant « prorogation de l'état d'urgence sanitaire » autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, ont reporté le délai au 01 juillet 2021. Il convient donc de se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme et qu'il paraît opportun que les documents d'urbanisme soient préparés, rédigés et conservés à l'échelon de la commune et que la réflexion de l'organisation de l'aménagement du territoire et du cadre de vie soit menée au niveau de la commune.

En effet, pour l'élaboration du PLU en cours, il est important de prendre en compte toutes les spécificités locales, la préservation du patrimoine historique et naturel ainsi que l'économie de notre propre territoire.

Tous ces aspects s'avèrent très différents d'une commune à l'autre et l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ne semble pas adaptée à cette heure.

Il est donc proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale, à la communauté de communes Drôme Sud Provence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la LOI ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2014
Vu la délibération 2017/004 du 15 février 2017, de la commune
Vu les Lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n°2021-160 du 15 février 2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU document en tenant lieu, carte communale à la communauté de communes Drôme Sud Provence
- de demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Monsieur le Maire donne détail de la décision prise par délégation :

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération n°11 2020 du 25 mai 2020, alinéa 5° « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », Monsieur le Maire informe le Conseil que :

Dans le cadre de l'accueil de deux médecins sur la commune et des travaux ont été entrepris pour l'aménagement intérieur du bâtiment existant, sis à l'adresse indiquée, pour deux salles de consultations médicales et ce, en attente de la Maison de Santé Pluri professionnelle dont le projet est en cours avec des communes voisines.

Le début d'activité de ces médecins devrait avoir lieu au plus tard fin mai 2021. Afin de finaliser ce projet et contractualiser l'occupation, une convention d'occupation à titre précaire avec une redevance mensuelle de 500€, a été signée entre Monsieur le Maire, représentant de la Commune et les représentants de la SCM Cabinet Médical PRADIER.

Pour information :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, il demande à la CCDSP à ce que la Commune de Bouchet puisse expérimenter la relève en porte à portes des sacs jaunes pour le tri. Sa demande a enfin été entendue et la mise en place de ce dispositif sera effectif mi-mai 2021.

La caractérisation des ordures ménagères menée par la CCDSP sur la Commune de Bouchet le 07 avril 2021 met en évidence un constat accablant pour le tri des déchets.

Monsieur le Maire évoque le poids considérable des déchets recyclables et putrescibles dans les ordures ménagères à savoir :

Pour un échantillon de 28,7 kg

- 4,9kg sont des déchets recyclables
- 13,5 kg sont des déchets putrescibles
- 6,9kg sont des déchets en filières dédiées
- 2,7 kg sont des déchets pour la déchetterie

Seulement 0,7 kg des ordures ménagères résiduelles.

L'analyse sur cet échantillon du coût du tri est le suivant : sans tri coût de 7,29€ et 0,18€ avec tri

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil communautaire une augmentation de 1,5% de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) a été actée.

Il est urgent de communiquer sur les techniques de tri et de sensibiliser la population à des gestes responsables pour faire baisser les coûts de ces déchets et de leur traitement.

Les précisions sur la mise en place de la collecte en porte à porte des sacs jaunes seront communiquées dans les prochaines semaines.

Monsieur de GAUDEMARIS s'inquiète du détail de cette communication.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence est communautaire et que la communication sera faite par leurs services. Toutefois acteur principal de ce mode de collecte du tri qui est maintenant demandé par d'autres communes, une communication locale par le panneau lumineux, le site, et des affiches sera effectuée. La communication verbale par les élus auprès des administrés sera aussi à mobiliser.

Des permanences seront très prochainement assurées par les agents de la Communautés de Communes Drôme Sud Provence.

La séance est levée à 12h08.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal.